

Particuliers

Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?

Pour prouver que vous avez fait votre **recensement citoyen** (parfois appelé **recensement militaire**), vous devez avoir l'**attestation de recensement** qui vous a été remise. Si vous avez perdu votre attestation ou si elle vous a été volée, vous pouvez obtenir une **attestation de situation administrative**. Vous devez présenter l'un de ces documents pour vous inscrire à certains examens ou concours avant l'âge de 18 ans.

La démarche varie selon que vous vivez **en France** ou **à l'étranger**.

En France À l'étranger

Questions - Réponses

➤ [Journée défense et citoyenneté \(JDC\) : comment attester de sa situation ? \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1290\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1290)

Et aussi...